

de décision: DSCO 23-249



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente-Maritime

DIRECTION ACADEMIQUE DE LA CHARENTE MARITIME

*Convention  
de mise à disposition de locaux scolaires  
pour l'organisation  
de stages de réussite destinés  
aux élèves de CP/CE1 et CM1/CM2*

Entre les soussignés,  
d'une part,

La municipalité de... Royan... représenté par le maire Mr ... Marengc,

Ci-après désigné(e) le responsable des locaux,

Et

autorise le Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

La direction académique de Charente-Maritime représenté par monsieur Stéphane Charpentier, Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale par intérim, ci-après désigné(e) comme l'organisateur.

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives codifiées aux articles L211-1, L212-2, L212-4 et L212-5 du code de l'éducation.

Entre les signataires, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Définition des locaux mis à disposition

Les locaux suivants mis à disposition de l'organisateur : 2 salles de classe à l'école de Jean Papeau élémentaire

### Article 1 – Modalités d'usage des locaux

Ces locaux sont mis à disposition pour les matinées des 11,12,13, et 14 avril, chaque matin de 9h à 12h.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de stages de réussite pour les élèves de CP, CE1, CM1 et CM2 dans les conditions ci-après :

- Les locaux et ses voies d'accès privatives sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état
- L'effectif d'élèves accueillis sera inférieur à ..16.. élèves.
- L'organisateur pourra disposer du matériel pédagogique élémentaire (dictionnaires, tableaux, cartes, atlas...) à l'exclusion des affaires personnelles des maitres et des élèves de l'école. La totalité de ces matériels seront restitués en l'état.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## Article 2 -- Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et l'organisateur s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques écrites données par le responsable des locaux, compte tenu de l'activité envisagée

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès privatives, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

## Article 3 -- Exécution de la convention

La présente convention est établie pour la période du 11,12,13,14 avril 2023.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par le responsable des locaux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, dûment constaté et signifié au responsable des locaux, par lettre, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Convention signée le 26 avril 2023

Pour la direction académique  
de Charente-Maritime

Pour la collectivité territoriale  
de Royan

Monsieur Mahdi TAMENE  
Inspecteur d'académie DASEN  
ou son représentant  
l'Inspecteur de l'Education nationale

Monsieur Le Maire

Le Maire,

Patrick MARENGO



**Inspection de l'éducation nationale**

69 avenue de la Grande Conche

17200 ROYAN

Tél. : 05 16 54 09 22

Courriel : ier\_royan7@ac-poitiers.fr

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 avril 2023